

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 11 avril 2023

Délibération
N° 23.034.1
En exercice ... 37
Présents 28
Votants 34
Pour 34
Contre 0
Abstention 0

PÔLE RESSOURCES - SERVICE COMMANDE PUBLIQUE
CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES EAUX USÉES - CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE - APPROBATION DE LA CONVENTION ET DU RÈGLEMENT DE SERVICE

Date de la convocation : 05/04/2023

L'an deux mille vingt-trois
Et le 11 avril à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

28 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

6 Conseillers communautaires absents représentés : madame Valérie CHABOT (représentée par madame Patricia CATHALA), madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Bruno DAMBLEMONT), monsieur Pierre CROS (représenté par monsieur Bruno BERRAH), monsieur Elian PALAZY (représenté par monsieur Alain CASTAN), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par monsieur Serge PESCE), madame Maryline TUCA (représentée par monsieur Philippe VIDAL).

3 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, madame Françoise CRASSOUS, madame Brigitte SOULET.

Secrétaire de séance : monsieur Bernard GUERRERE.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 11 avril 2023

Concession du service public de l'assainissement non collectif des eaux usées - Choix de l'attributaire - Approbation de la convention et du règlement de service

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1410-1 et suivants et R1410-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L3000-1 et suivants et R3111-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n°22.077.3 du conseil communautaire du 12 avril 2022 approuvant le choix de la gestion en délégation de service public, du service public de l'assainissement non collectif des eaux usées de la Communauté de communes La Domitienne et autorisant Monsieur le Président à lancer une consultation des entreprises ;

Considérant que le contrat en cours pour l'exploitation du service public de l'assainissement non collectif des eaux usées de la Communauté de communes prend fin le 30 avril 2023 ;

Considérant que, suite à la publication, le 8 juillet 2022, d'un avis d'appel public à la concurrence pour la concession de l'exploitation du service public de l'assainissement non collectif des eaux usées de la Communauté de communes, la procédure de consultation des entreprises ainsi lancée a été déclarée sans suite pour motif d'intérêt général du fait d'un défaut de concurrence (une seule offre) ;

Considérant que, à la suite de la publication d'un 2^{ème} avis d'appel public à la concurrence, le 24 octobre 2022, deux offres ont été remises dans les délais (Suez Eau France et AT ETUDES) ;

Considérant que la Commission de délégation de service public (CDSP), réunie le 19 décembre 2022, a procédé à l'analyse des candidatures et des offres réceptionnées et invité Monsieur le Président à négocier avec les candidats (cf. rapport de la CDSP, ci-annexé) ;

Considérant que, à l'issue des négociations, l'offre de la société AT ETUDES a été jugée la meilleure au regard de l'avantage économique global pour La Domitienne sur la base de plusieurs critères objectifs, précis et liés à l'objet du contrat de concession ou à ses conditions d'exécution (cf. rapport de l'exécutif, ci-annexé) ;

Considérant que la durée du contrat proposé est de 4 années et 8 mois, du 1^{er} mai 2023 au 31 décembre 2027 ;

Considérant que le projet de contrat, ci-annexé, prévoit l'application des tarifs suivants :

Contrôle diagnostic initial	161,00 € HT/contrôle
Contrôle de bon fonctionnement	139,00 € HT/contrôle
Contrôle de conception	100,00 € HT/contrôle
Contrôle de réalisation	141,00 € HT/contrôle
Contrôle et suivi des dossiers de réhabilitation (hors étude de sol) auprès de l'Agence de l'Eau	99,00 € HT/dossier

Considérant que, conformément aux articles L1611-7-1 et D1611-32-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le projet de contrat a été transmis le 10 mars 2023 au comptable public de La Domitienne pour avis conforme ;

Considérant que le comptable public de La Domitienne a émis un avis conforme sur le projet de contrat le 22 mars 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu, également, d'adopter le règlement de service afférent, applicable à compter du 1^{er} mai 2023 (cf. projet de règlement de service annexé au projet de contrat, ci-annexé), et d'abroger celui actuellement en vigueur, à compter de cette même date ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président**,
Après en avoir délibéré,
Sur 34 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. DÉCIDE d'attribuer le contrat de concession du service public de l'assainissement non collectif des eaux usées de la Communauté de communes à la société AT ETUDES, pour la période du 1^{er} mai 2023 au 31 décembre 2027.

II. APPROUVE le projet de convention de concession du service public de l'assainissement non collectif des eaux usées de la Communauté de communes, ci-annexé, à conclure avec la société AT ETUDES.

III. ADOPTE le règlement du service public de l'assainissement non collectif des eaux usées de la Communauté de communes, ci-annexé au projet de contrat.

IV. PRÉCISE que ce règlement de service sera applicable, à compter du 1^{er} mai 2023.

V. ABROGE le règlement du service public de l'assainissement non collectif des eaux usées de la Communauté de communes actuellement en vigueur, à compter du 1^{er} mai 2023.

VI. AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention à intervenir.

VII. PRÉCISE que les crédits correspondants aux recettes et aux dépenses en résultant seront inscrits au budget de l'exercice concerné, au chapitre prévu à cet effet.

VIII. CHARGE Monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

IX. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18 AVR. 2023

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le 18 AVR. 2023

Signature du secrétaire de séance :



page 4 sur 4
REÇU EN PREFECTURE
le 18/04/2023

Application agréée E-legalite.com